



**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 10/0620

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Considérant que la SARL LE NEPTUNA est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 424 000 479 (Code APE 553 A),

Considérant que la SARL LE NEPTUNA a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL LE NEPTUNA est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 23 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Café, bar, snack ; pâtisserie, glaces, salon de thé, gaufres, crêpes étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Juin 2010 pour se terminer le 31 Mai 2011 moyennant une redevance de 5.133,20 € ainsi calculée : 125,20 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

**MISE EN LIGNE LE 28-03-2023**

ARTICLE 4 : La SARL LE NEPTUNA, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Lu et Approuvé,  
Pour la SARL LE NEPTUNA,

Patrice ROUILLER

Fait à ROYAN,  
Le 17 juin 2010  
Pour la Ville de Royan,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

